



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 230(Rév.1)-F
31 mars 1998
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

Pour action

SÉANCE PLÉNIÈRE

RAPPORT DU PRESIDENT
DU GROUPE AD HOC DE LA COMMISSION B

PROJET DE RESOLUTION

SOUS-GROUPE DU CCDT CHARGE DU DEVELOPPEMENT
DES RESSOURCES HUMAINES (AC/DRH)

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (La Valette, 1998),

considérant

- a) l'importance capitale que revêt le développement des ressources humaines (DRH) pour promouvoir le développement des télécommunications dans le monde, au titre des études entreprises dans le cadre de la Question 5/2;
- b) qu'il est particulièrement nécessaire de faire en sorte que le DRH en matière de nouvelles technologies et de nouveaux services soit efficacement appliqué à l'industrie des télécommunications dans les pays en développement et les PMA,

reconnaissant

- a) que dans le secteur des télécommunications, le DRH fait intervenir de très nombreuses connaissances, compétences et données d'expérience différentes, notamment la gestion de l'entreprise à différents niveaux, divers sujets et disciplines techniques, la planification, l'exploitation et la maintenance des réseaux et des services, le financement et la comptabilité et le service à la clientèle;
- b) que dans le secteur des télécommunications, le DRH s'appuie sur un ensemble de connaissances et de données d'expérience très étendues, bien établies et de plus en plus importantes;
- c) que des progrès considérables ont été accomplis, depuis la CMDT-94 de Buenos Aires, en ce qui concerne la qualité et l'efficacité du DRH appliqué au secteur des télécommunications dans maints pays en développement;
- d) que trois initiatives distinctes engagées à la CMDT-94 de Buenos Aires, à savoir le Programme N° 2 du PABA (Gestion et développement des ressources humaines (DRH/GRH)), la Question 2/2 (Elaboration de Manuels à l'intention des pays en développement) et la Question 5/2 (Développement et gestion des ressources humaines) rejoignent toutes l'objectif général qui est d'améliorer le DRH dans les pays en développement;

e) qu'il est possible d'accroître l'efficacité et, par conséquent, de mieux utiliser les ressources grâce à la synergie résultant d'une collaboration étroite et permanente entre activités connexes répondant à des objectifs généraux analogues,

tenant compte du fait

a) que l'UIT-D a pris l'initiative relative aux Centres d'excellence, qui vise à privilégier et à promouvoir le DRH dans le domaine des télécommunications grâce aux compétences et au rôle prépondérant de Centres d'excellence jouissant d'une renommée mondiale;

b) qu'il est possible d'accroître l'efficacité des Centres d'excellence en instaurant des relations collégiales permettant de mettre au point et d'échanger des connaissances et des données d'expérience (programmes de cours, conception de cours, méthodes pédagogiques notamment),

notant

a) qu'il existe une possibilité exceptionnelle d'utiliser et de tester simultanément les techniques de notre propre industrie, techniques qui ont déjà été examinées par le BDT, afin d'assurer un DRH efficace moyennant le recours à des "centres de formation virtuels" fondés sur des techniques de "téléenseignement", en tirant parti de l'utilisation de techniques d'information et de communication appropriées (ICT);

b) qu'il est à la fois nécessaire et possible d'accroître la visibilité et l'efficacité du rôle de premier plan que joue l'UIT-D par l'intermédiaire des Centres d'excellence dans les régions concernées,

convaincue

de l'intérêt non négligeable qu'il y aurait à encourager et à promouvoir une interaction efficace entre responsables DRH qualifiés et expérimentés, venant tant de pays en développement que de pays développés, afin qu'ils procèdent à un échange de connaissances et de données d'expérience, qu'ils se mettent d'accord sur les "meilleures pratiques" et qu'ils partagent des matériels didactiques et pédagogiques, notamment des manuels et des guides,

décide

de créer, au cours de la période 1998-2003, un sous-groupe du CCDT chargé de donner des indications et des avis dans le domaine du développement des ressources humaines. Ce sous-groupe du CCDT chargé du développement des ressources humaines est responsable devant le CCDT. Le CCDT nomme le Président et les Vice-Présidents.

Le Comité consultatif est "ouvert" à la participation de spécialistes, du développement des ressources humaines; tout sera mis en oeuvre pour que les pays en développement et les pays industrialisés soient représentés de manière équilibrée. Le Comité consultatif, d'entente avec le Directeur du BDT, peut demander à des spécialistes qui ne sont pas membres d'apporter leur contribution à des activités bien précises qu'il détermine.

Le Comité consultatif donne des avis au Directeur du BDT sur les questions stratégiques liées au développement des ressources humaines qui devraient être traitées en priorité, définit, évalue tous les besoins identifiés en matière de DRH, en particulier pour l'élaboration de manuels et établit des priorités en la matière. Il donne des avis sur les mesures à prendre pour répondre au mieux à ces besoins, en fonction des priorités, de la façon la plus harmonieuse et la plus efficace. Il faut tenir dûment compte des besoins et des relations existant au niveau régional.